



DECISION N° 2023-2147

**Avenant n°1 au Contrat de cession de droit  
d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de  
Perpignan et ASJ PRODUCTIONS dans le cadre des  
Rayonnantes le 10/08/2023**

Direction Communication et Evénements

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à M. François DUSSAUBAT, Adjoint,

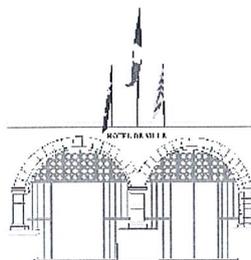
Considérant que la représentation du spectacle « DISCO » le 10 août sur la Basse dans le cadre des Rayonnantes a fait l'objet d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle entre la Ville de Perpignan & ASJ PRODUCTIONS et d'une précédente Décision du Maire N° 2023.868 en date du 09/08/2023.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant qui ne modifie pas les accords des parties du contrat en date du 9 août 2023 mais qui précise les modalités concernant les frais de restauration.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Compte tenu des stipulations contradictoires au sujet des conditions de cession du spectacle, il apparaît préférable d'éclaircir les frais annexes afin de préciser qu'outre le cachet, l'organisateur s'engage à prendre à sa charge les frais de restauration le jour de la représentation pour l'ensemble de la compagnie et éventuellement la taxe fiscale sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés.



ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **2 8 SEP. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230928-179217-AU-1-1**

Accusé reçu le : **2 8 SEP. 2023**

Affiché le : **2 8 SEP. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

